



# ACADÉMIE DE NANCY-METZ

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Cheffe de division  
Laurence DIDION**

Cheffe du bureau DPAA 1  
Alissa EL HOR

Dossiers suivis par :  
Nadine VOGIN  
pour les SAENES et AAE  
Tél : 03 83 86 20 42  
Mél. : nadine.vogin@ac-nancy-metz.fr

Erika PEDREGAL  
pour les ADJAENES  
Tél : 03 83 86 20 85  
Mél. : erika.pedregal@ac-nancy-metz.fr

Cheffe du bureau DPAA 2  
Valérie LEUVREY

Dossiers suivis par :  
Julie MUNIER  
pour les personnels sociaux et de santé  
Téléphone : 03 83 86 23 75  
Mél : julie.munier@ac-nancy-metz.fr

Hadda BOUTADJINE  
pour les personnels ITRF  
Téléphone : 03 83 86 23 43  
Mél : hadda.boutadjine@ac-nancy-  
metz.fr

9 rue des Brice  
CO 30013  
54035 NANCY Cedex

## Rectorat Division des personnels d'administration et d'encadrement

Nancy, le 30 janvier 2024

Le recteur de la région académique Grand Est  
Recteur de l'académie de Nancy-Metz  
Chancelier des universités

à

Madame la présidente de l'université de Lorraine,  
Madame la directrice et messieurs les directeurs  
académiques des services de l'Education nationale,  
Messieurs les directeurs du CROUS, du CREPS, de  
l'ENSAM et de CANOPE, DRONISEP,  
Mesdames les cheffes et messieurs les chefs  
d'établissements,  
Mesdames les cheffes et messieurs les chefs de division  
et de service du rectorat

### **Objet : inscription aux tableaux d'avancement pour l'année 2024**

#### **Références :**

- bulletin officiel n°1 du 4 janvier 2024 relatif au déroulement de la carrière des personnels titulaires des bibliothèques, ingénieurs, administratifs, techniques, pédagogiques, sociaux et de santé du ministère de l'Education nationale, de la Jeunesse, du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et du ministère des Sports et des jeux olympiques et paralympiques ;
- lignes directrices de gestion académiques relatives aux promotions et à la valorisation des parcours professionnels des personnels du ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports.

#### **Annexes :**

- C13A conditions de promouvabilité pour la filière ATSS
- C13I tableau d'avancement des personnels ITRF

Je vous informe que la campagne d'avancement de grade pour l'année 2024 est ouverte.

#### **I - Personnels concernés**

- **Filière administrative (à l'exception des attachés hors classe) :**
  - ✓ attaché(e) d'administration de l'Etat (AAE),
  - ✓ secrétaire administratif(ve) (SAENES),
  - ✓ adjoint(e) administratif(ve) (ADJAENES).
- **Filière médico-sociale :**
  - ✓ médecin de l'éducation nationale (MEN),
  - ✓ infirmier(ère) de l'éducation nationale (INFENES),
  - ✓ conseiller(ère) technique de service social des administrations de l'État (CTSSAE),
  - ✓ assistant(e) de service social des administrations de l'Etat (ASSAE).

▪ **Filière recherche et formation :**

- ✓ Ingénieur(e) de recherche (IGR),
- ✓ Ingénieur(e) d'études (IGE),
- ✓ Technicien(ne) de recherche et formation (TECH),
- ✓ Adjoint(e) technique de recherche et de formation (ATRF).

▪ **Sont également concernés** les adjoints techniques des établissements d'enseignement non décentralisés, fonctionnaires d'Etat, gérés par le rectorat (ATEE).

## **II - Conditions d'inscription**

Les conditions d'inscription pour l'année 2024 sont précisées dans les annexes jointes. Les personnels concernés voudront bien s'y reporter.

## **III - Dossiers de candidatures et calendrier**

Les dossiers de candidatures sont composés :

- de la fiche individuelle de proposition (annexe C2) complétée par l'**agent** ;
- du rapport d'aptitude professionnelle (annexe C3) complété par le **chef ou la cheffe de service ou d'établissement** ;
- du rapport d'activité comprenant le parcours professionnel (annexe C4) rédigé par l'agent (**pour la filière ITRF uniquement**) ;
- d'un CV et organigramme (**pour la filière ITRF uniquement**) ;
- pour les médecins de l'éducation nationale et les conseillers techniques de service social, seront joints aux dossiers la liste récapitulative avec le classement des agents proposés.

Il est impératif que les informations fournies soient **dactylographiées**, que toutes les rubriques soient complétées, que la fiche individuelle de proposition (annexe C2) soit visée par le chef ou la cheffe d'établissement ou de service concerné et que le rapport d'aptitude professionnelle (annexe C3) et le rapport d'activité (annexe C4 **pour la filière ITRF uniquement**) soient visés par le chef ou la cheffe d'établissement ou de service concerné et par l'agent. Le visa de l'autorité hiérarchique devra comporter le nom, prénom, tampon du chef ou de la cheffe d'établissement ou de service et sa signature.

Dans le cas où plusieurs personnels seraient promouvables au sein du même établissement ou service, les chef(fe)s de service ou d'établissement devront établir un classement des propositions sur l'annexe C2.

La transmission des candidatures :

Les chef(fe)s de service ou d'établissement transmettront les candidatures par courriel **exclusivement**. Pour faciliter la lecture des dossiers de candidature par le collège d'experts, chaque candidature sera numérisée **en un seul fichier** au format .pdf, en résolution de **300 dpi**. L'ordre de numérisation sera le suivant : annexes C2 puis C3. **Pour la filière ITRF uniquement**, viendront ensuite l'annexe C4, le CV et l'organigramme.

Chaque fichier de candidature sera renommé aux Nom et Prénom de l'agent exclusivement : nom\_prénom\_corps.pdf

Pour la filière administrative, les candidatures seront transmises à l'adresse mail suivante :

[ce.dpae1promotionLATA@ac-nancy-metz.fr](mailto:ce.dpae1promotionLATA@ac-nancy-metz.fr)

**Le sujet du mail devra impérativement préciser « TA2024 + le corps auquel le ou les agents appartiennent »** (AAE, SAENES ou ADJAENES).

Pour les filières santé, sociale, recherche et formation et technique, les candidatures seront transmises à l'adresse mail suivante : [ce.dpae2promotionLATA@ac-nancy-metz.fr](mailto:ce.dpae2promotionLATA@ac-nancy-metz.fr)

**Le sujet du mail devra impérativement préciser « TA2024 + le corps auquel le ou les agents appartiennent** (MEN, INFENES, CTSSAE, ASSAE, ATEE, IGR, IGE, TECH, ATRF).

Pour les fichiers jugés trop volumineux pour un envoi par messagerie, il est nécessaire d'utiliser l'application File-Sender via le chemin suivant : Partage - Mes applications - Communication – Envoi fichiers volumineux - FileSender.

Toute transmission qui ne respectera pas ces consignes sera retournée à l'expéditeur pour être modifiée.

La transmission des dossiers de candidature pour l'accès au **tableau d'avancement des médecins hors classe** devra être réalisée **avant le 6 mars 2024**, délai de rigueur.

Pour les autres corps, la transmission du dossier de candidature devra être réalisée **avant le 18 mars 2024**, délai de rigueur. Il est fortement conseillé de ne pas attendre la date limite fixée pour réaliser cette transmission.

NB : les agents promouvables ne souhaitant pas candidater ne sont pas tenus d'en informer l'administration.

#### **IV - Promouvabilité**

Je vous rappelle que le **compte-rendu d'entretien professionnel constitue un préalable obligatoire** à l'examen des candidatures à la liste d'aptitude. Les chef(fe)s de service ou d'établissement s'assureront de leur transmission effective aux services gestionnaires pour la campagne 2022-2023.

Vous recevrez prochainement par courriel la liste des agents placés sous votre autorité qui remplissent les conditions de promouvabilité. En raison du changement de système d'information des ressources humaines, l'administration vous invite à vous reporter à l'annexe C13A où les conditions de promouvabilité pour la filière ATSS sont énumérées. Une attention particulière doit être portée sur le tableau d'avancement des SAENES et TECH RF classe supérieure et classe exceptionnelle compte tenue de l'application des dispositions transitoires prévues dans le décret n°2022-1209 du 31 août 2022 modifié. Les chef(fe)s de service ou d'établissement veilleront à accompagner les personnels dans leur démarche de candidature et pourront, le cas échéant, solliciter le service gestionnaire.

#### **V - Avancement de plein droit au taux moyen des personnels déchargés à 70% et plus pour mandat syndical**

En application de l'article L. 212-5 du Code général de la fonction publique, les agents qui bénéficient d'une décharge syndicale et qui consacrent au moins 70 % de leur quotité de travail à une activité syndicale doivent bénéficier d'un avancement (échelon spécial et grade) à taux moyen.

Pour déterminer la quotité de temps consacrée à l'activité syndicale, l'ensemble des dispositifs existants d'absence pour motif syndical doivent être pris en compte en application de la jurisprudence du Conseil d'État, n° 452072 du 10 novembre 2021 :

- l'utilisation de crédits d'heures sur la base de l'article 16 du décret du 28 mai 1982 ;
- les autorisations spéciales d'absences obtenues au titre des articles 13 et 15 du décret du 28/05/1982 ;
- les décharges mises en œuvre au titre de l'article 95 du décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020.

Les personnels concernés doivent compléter *l'annexe C16* à cet effet.

Pour information, vous trouverez ci-dessous l'ancienneté de grade moyenne des agents inscrits à un tableau d'avancement au titre de 2022-2023.

<b>Corps/ Grades</b>	<b>Ancienneté de grade moyenne des promus au 31/12/2023</b>
Promus au grade d'INFENES HC au choix	20 ans
Promus au grade d'APSSAE au choix	21 ans
Promus au grade d'ATEE P1C au choix	15 ans
Promus au grade d'ATEE P2C au choix	20 ans
Promus au grade d'ATRF P1C au choix	10 ans
Promus au grade d'ATRF P2C au choix	12 ans
Promus au grade d'APAE au choix	16 ans
Promus au grade de SAENES CE au choix	8 ans
Promus au grade de SAENES CS au choix	16 ans
Promus au grade d'ADJAENES P1C au choix	13 ans
Promus au grade d'ADJAENES P2C au choix	8 ans

Pour le recteur,  
Par délégation,  
La secrétaire générale d'académie,

Marie-Laure JEANNIN